

« Communauté de Communes Conques-Marcillac »



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement (AC et ANC)

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

Table des matières

PARTIE A : ASSAINISSEMENT COLLECTIF	1
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	1
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	1
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	2
1.4. CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT D'EFFLUENTS	2
1.5. NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	2
1.6. VOLUMES FACTURES	3
1.7. DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS.....	3
1.8. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS	3
1.9. LINEAIRE DE RESEAU DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)	4
1.10. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	7
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	7
2.2. FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS	7
2.3. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS	7
2.4. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE.....	8
2.5. RECETTES DU SERVICE EN € HT :	8
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	10
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	10
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	10
3.3. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°2000-318 DU 7 AVRIL 2000.....	12
3.4. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°2000-318 DU 7 AVRIL 2000.....	12
3.5. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°2000-318 DU 7 AVRIL 2000	12
3.6. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	12
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	13
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX PAYES EN 2022 EN € HT	13
4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	13
4.3. AMORTISSEMENTS :	14
4.4. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX	14
4.5. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	14
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	14
5.1. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE	14

5.2. OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)	14
6. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE.....	15
PARTIE B : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20
1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	20
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	20
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	21
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	21
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	21
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	21
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	21
2.2. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS.....	22
2.3. RECETTES 2022 (EN €)	23
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	23
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	23
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	23
4.1. MONTANTS FINANCIERS (EN €)	23
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX (EN €).....	24

Partie A : Assainissement Collectif

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes Conques-Marcillac
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI à FPU

➤ Compétences liées au service :

Collecte Transport Dépollution

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

En 2022, l'ensemble du territoire communautaire adhère au service soit les 12 communes suivantes :

- ✓ Clairvaux d'Aveyron
- ✓ Conques en Rouergue
- ✓ Marcillac Vallon
- ✓ Mouret
- ✓ Muret le Château
- ✓ Nauviale
- ✓ Pruines
- ✓ Saint Christophe-Vallon
- ✓ Saint Felix de Lunel
- ✓ Salles la Source
- ✓ Sénergues
- ✓ Valady

- Existence d'une étude de zonage Non Oui, date d'approbation :

Communes	Dates d'approbation
Clairvaux d'Aveyron	23/04/2012
Conques (Conques en Rouergue)	11/01/2011
Grand Vabre (Conques en Rouergue)	12/11/2002
Marcillac Vallon	05/06/2012
Mouret	15/05/2012
Muret le Château	26/09/2008
Nauviale	07/04/2012
Noailhac (Conques en Rouergue)	12/08/2008
Pruines	10/04/2012
St Christophe Vallon	21/05/2012
St Cyprien/Dourdou (Conques en Rouergue)	06/10/2004
St Félix de Lunel	31/03/2006
Salles la Source	05/06/2012
Sénergues	16/12/2005
Valady	07/05/2012

- Existence d'un règlement de service Non Oui, **28 Sept 2021 (délibération 05/083/2021)**
- Existence d'une CCSP Non Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si contrat de prestation de service :

- Type de contrat : Contrat de prestation de service
- Nom du prestataire : Suez Eau France
- Date de début de contrat : 01/12/2020
- Date de fin de contrat : 30/06/2025
- Missions du prestataire :
 - Partie A :
 - Exploitation complète, astreinte et maintenance des filières eaux et boues de la station d'épuration des eaux usées de type boues activées de 6 500 EH (comprenant le PR DE Lindrevie) et de l'unité de compostage attenante de Marcillac Vallon
 - Exploitation complète, astreinte et maintenance des filières eaux et boues de la station d'épuration des eaux usées de type biodisques de 900 EH du village de Conques, commune de Conques-en-Rouergue.
 - Depuis le 14/06/2021 exploitation complète, astreinte et maintenance des filières eaux et boues des stations d'épuration des eaux usées de type filtre à sable de 190 EH à Grand Vabre et de type lit bactérien forte charge de 750 EH à St Cyprien sur Dourdou.
 - Partie B :
 - Entretien, astreinte et suivi électromécanique des 19 postes de refoulement des eaux usées de la Communauté de Communes.
 - Entretien et suivi électromécanique de la station d'épuration de Nauviale.

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7642 habitants.

1.4. Conventions d'import ou d'export d'effluents

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention de déversement et de traitement des effluents	Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère	Collecte et traitement des eaux usées d'une partie de la commune de Mouret sur la STEU de Villecomtal	01/01/2008	15

1.5. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31.12	2021	2022	Observations
- abonnés domestiques	4111	4260	
- abonnés non domestiques	0	0	
Total des abonnés	4111		

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022
Clairvaux d'Aveyron	439	428
Conques en Rouergue	597	630
Marcillac Vallon	802	865
Mouret	106	118
Muret le Château	102	102
Nauviale	152	173
Pruines	66	67
Saint Christophe-Vallon	401	391
Saint Felix de Lunel	100	105
Salles la Source	685	699
Sénergues	105	108
Valady	556	574

1.6. Volumes facturés

Volumes facturés [m³]	Facturés en 2021 pour conso.2020*	Facturés en 2022 pour conso.2021**	Observations
- aux abonnés domestiques	330 205 m3	343 167 m3	
- aux abonnés non domestiques	0 m3	0m3	
Total des volumes facturés	330 205 m3	343 167 m3	

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

* Ces volumes ne tiennent pas compte des éventuelles régularisations intervenues après facturation.

** Ces volumes tiennent compte des régularisations intervenues jusqu'au 30/08/2022.

1.7. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers	2021	2022	Observations
STEU de Villecomtal	1753 m3	2 438 m3	
Total des volumes exportés	1753 m3	2 438 m3	

1.8. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018 : 0

Nombre de conventions de rejet signées au 31/12/2022 : 1

1.9. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [m]	2021	2022	Observations
Réseau séparatif (eaux usées)	74 664.04 m	108147.05	Les données sont en cours d'actualisation dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur
Réseau unitaire	34 789.55 m	12847	
Total réseau	109 453.59 m	120994.05 m	

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 19

1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 15 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU).

La population raccordée à chaque station de traitement des eaux usées est calculée de la manière suivante :

Population raccordée = Nombre d'abonnés X Nombre d'habitant moyen/logement sur la commune collectée par la station (donnée INSEE)

STEP n°1 : Clairvaux d'Aveyron
Code SANDRE de la station : 0512066V001

Traitement des effluents

- Type de station : Lagunage naturel
- Commune d'implantation : Clairvaux d'Aveyron
- Lieu-dit : Clairvaux
- Capacité nominale : 950 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 428 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 908 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	57kg/j	114 kg/j	85.5 kg/j	14.25 kg/j	3.8 kg/j	142.5 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
Déclaration : non
Date : /

Milieu récepteur du rejet : Ady

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	1	35		60%		/	70
DCO	Sans objet	200		60%		/	400
MES	Sans objet	/		50%		/	85
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage¹

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	37.47kg /j	96.72kg /j	42.52kg /j	10.16kg /j	10.18kg /j	1.36j	128.77m³ /j
Rendement de la station d'épuration	95.70%	90.90%	92.50%	81.10%	80.90%	57.60%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	0	0	0.00%

¹ Donnée non obligatoire réglementairement

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

STEP n°2 : Conques
Code SANDRE de la station : 0512076V002

Traitement des effluents

- Type de station : Disques biologiques
- Commune d'implantation : Conques
- Lieu-dit : La Cruzette
- Capacité nominale : 900 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 159 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 204 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	54kg/j	108 kg/j	81 kg/j	13.5 kg/j	3.6 kg/j	135 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
Déclaration : oui
Date : 11/07/2016

Milieu récepteur du rejet : Dourdou

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	1	< 25		/		/	/
DCO	1	< 125		/		/	/
MES	1	< 35		/		/	/
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage²

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	15.4kg/j	32.5kg/j	14.3kg/j	4.25kg/j	4.25kg/j	0.45j	36m³/j
Rendement de la station d'épuration	98.00%	92.00%	97.00%	85.00%	41.00%	/	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	2.7	1.65	-38.89%

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

² Donnée non obligatoire réglementairement

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matière en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
tMS : tonne de matière sèche

STEP n°3 : Grand Vabre
Code SANDRE de la station : 0512114V001

Traitement des effluents

- Type de station : Filtre à sable
- Commune d'implantation : Grand Vabre
- Lieu-dit :
- Capacité nominale : 190 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 97 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : 124 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	11.4kg/j	22.8 kg/j	17.1 kg/j	2.85 kg/j	0.76 kg/j	28.5 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
 Déclaration : non
 Date : /

Milieu récepteur du rejet : Dourdou

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	Sans objet	35		60%		/	70
DCO	Sans objet	200		60%		/	400
MES	Sans objet	/		50%		/	85
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage³

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	5.51kg/j	19.82kg/j	8.14kg/j	2.02kg/j	/kg/j	0.29j	26.25m³/j
Rendement de la station d'épuration	97.30%	96.00%	95.50%	92.50%	/	51.40%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	2.53	1.045	-58.70%

³ Donnée non obligatoire réglementairement

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

STEP n°4 : Le Grand Mas
Code SANDRE de la station : 0512161V001

Traitement des effluents

- Type de station : Filtre planté de roseaux
- Commune d'implantation : Mouret
- Lieu-dit : Le Petit Versailles
- Capacité nominale : 180 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 69 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 115 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	10.8kg/j	21.6 kg/j	16.2 kg/j	2.7 kg/j	0.72 kg/j	27 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
Déclaration : non
Date : /

Milieu récepteur du rejet : Cruou

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	Sans objet	35		60%		/	70
DCO	Sans objet	200		60%		/	400
MES	Sans objet	/		50%		/	85
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage⁴

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	4.82kg/j	14.56kg/j	6.07kg/j	1.75kg/j	1.75kg/j	0.25j	17.9m³/j
Rendement de la station d'épuration	92.20%	85.90%	95.00%	69.40%	39.8	43.90%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	4.4	0	-100.00%

⁴ Donnée non obligatoire réglementairement

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

STEP n°5 : Lunel
Code SANDRE de la station : 0512221V001

Traitement des effluents

- Type de station : Lagunage naturel
- Commune d'implantation : Saint Felix de Lunel
- Lieu-dit : Lunel
- Capacité nominale : 260 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 105 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 163 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	15.6kg/j	31.2 kg/j	23.4 kg/j	3.9 kg/j	1.04 kg/j	39 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
Déclaration : non
Date : /

Milieu récepteur du rejet : Ouche

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	1/2	35		60%		/	70
DCO	Sans objet	200		60%		/	400
MES	Sans objet	/		50%		/	85
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage⁵

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.58kg/j	4.31kg/j	0.74kg/j	1.07kg/j	1.07kg/j	0.13j	7.92m³/j
Rendement de la station d'épuration	100.00 %	100.00 %	100.00 %	100.00 %	100.00 %	100.00 %	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	0	0	0.00%

⁵ Donnée non obligatoire réglementairement

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

STEP n°6 : Marcillac Vallon
Code SANDRE de la station : 0512138V002

Traitement des effluents

- Type de station : Boues activées
- Commune d'implantation : Marcillac Vallon
- Lieu-dit : Notre Dame de la Salette
- Capacité nominale : 6500 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 1715 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 3469 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	390kg/j	780 kg/j	585 kg/j	97.5 kg/j	26 kg/j	975 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
Déclaration : oui
Date : 13/02/2007

Milieu récepteur du rejet : Créneau

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	12	< 18		/		/	/
DCO	12	< 80		/		/	/
MES	12	< 35		/		/	/
NKj	4	NGL < 15		/		/	/
Pt	4	< 1		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage⁶

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	136kg/j	396kg/j	196kg/j	34.9kg/j	35kg/j	3.7j	484m³/j
Rendement de la station d'épuration	99.00%	98.00%	99.00%	97.00%	96.00%	95.00%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	45.5	47.5	4.40%

⁶ Donnée non obligatoire réglementairement

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

STEP n°7 : Mondalazac
Code SANDRE de la station : 0512257V002

Traitement des effluents

- Type de station : Filtre Eparco
- Commune d'implantation : Salles la Source
- Lieu-dit : Le Colombié
- Capacité nominale : 100 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 44 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 89 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	6kg/j	12 kg/j	9 kg/j	1.5 kg/j	0.4 kg/j	15 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
Déclaration : non
Date : /

Milieu récepteur du rejet : Cruou

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	Sans objet	35		60%		/	70
DCO	Sans objet	200		60%		/	400
MES	Sans objet	/		50%		/	85
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage⁷

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.91kg/j	3.12kg/j	1.3kg/j	0.56kg/j	/kg/j	0.07j	16.85m³/j
Rendement de la station d'épuration	86.70%	80.50%	85.70%	57.60%	/	18.60%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	0	0	0.00%

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

⁷ Donnée non obligatoire réglementairement

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matière en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
tMS : tonne de matière sèche

STEP n°8 : Muret le Château
Code SANDRE de la station : 0512165V001

Traitement des effluents

- Type de station : Filtre planté de roseaux
- Commune d'implantation : Muret le Château
- Lieu-dit : La Galerie
- Capacité nominale : 300 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 92 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 163 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	18kg/j	36 kg/j	27 kg/j	4.5 kg/j	1.2 kg/j	45 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
Déclaration : oui
Date : 28/07/2011

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau des Douzes

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	1/2	< 25		/		/	/
DCO	1/2	< 90		/		/	/
MES	1/2	< 30		/		/	/
NKj	1/2	< 10		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage⁸

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.43kg/j	8.03kg/j	3.84kg/j	2.21kg/j	2.21kg/j	0.52j	13.72m³/j
Rendement de la station d'épuration	98.60%	94.90%	97.80%	98.40%	59.60%	87.10%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	0	0	0.00%

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

⁸ Donnée non obligatoire réglementairement

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matière en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
tMS : tonne de matière sèche

STEP n°9 : Nauviale
Code SANDRE de la station : 0512171V001

Traitement des effluents

- Type de station : Disques biologiques
- Commune d'implantation : Nauviale
- Lieu-dit : Rte d'Arjac
- Capacité nominale : 250 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 148 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 277 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	15kg/j	30 kg/j	22.5 kg/j	3.75 kg/j	1 kg/j	37.5 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
Déclaration : oui
Date : 11/10/2004

Milieu récepteur du rejet : Dourdou

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	1/2	25		/		/	/
DCO	1/2	125		/		/	/
MES	Sans objet	/		/		/	/
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage⁹

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.19kg/j	9.65kg/j	3.12kg/j	1.67kg/j	1.68kg/j	0.39j	32.18m³/j
Rendement de la station d'épuration	94.70%	77.30%	93.30%	94.10%	37.30%	16.90%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	0	0	0.00%

⁹ Donnée non obligatoire réglementairement

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

STEP n°10 : Noailhac
Code SANDRE de la station : 0512173V001

Traitement des effluents

- Type de station : Filtre planté de roseaux
- Commune d'implantation : Noailhac
- Lieu-dit : Le Bourg
- Capacité nominale : 80 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 29 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 37 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	4.8kg/j	9.6 kg/j	7.2 kg/j	1.2 kg/j	0.32 kg/j	12 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
Déclaration : non
Date : /

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Serre

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	Sans objet	35		60%		/	70
DCO	Sans objet	200		60%		/	400
MES	Sans objet	/		50%		/	85
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage¹⁰

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	/kg/j	/kg/j	/kg/j	/kg/j	/kg/j	/j	/m³/j
Rendement de la station d'épuration	/	/	/	/	/	/	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	0	0	0.00%

¹⁰ Donnée non obligatoire réglementairement

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

STEP n°11 : Pruines
Code SANDRE de la station : 0512193V001

Traitement des effluents

- Type de station : Filtre planté de roseaux
- Commune d'implantation : Pruines
- Lieu-dit : Cauhne
- Capacité nominale : 180 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 67 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 117 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	10.8kg/j	21.6 kg/j	16.2 kg/j	2.7 kg/j	0.72 kg/j	27 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
Déclaration : non
Date : /

Milieu récepteur du rejet : Dourdou

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	Sans objet	35		60%		/	70
DCO	Sans objet	200		60%		/	400
MES	Sans objet	/		50%		/	85
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage¹¹

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.8kg/j	5.89kg/j	2.2kg/j	3.5kg/j	/kg/j	9.4j	8.59m³/j
Rendement de la station d'épuration	99.40%	95.30%	99.30%	96.10%	/	28.80%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	0	5.3	100.00%

¹¹ Donnée non obligatoire réglementairement

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

STEP n°12 : Saint Cyprien sur Dourdou
Code SANDRE de la station : 0512218V001

Traitement des effluents

- Type de station : Lit bactérien
- Commune d'implantation : Saint Cyprien sur Dourdou
- Lieu-dit : La Citarelle
- Capacité nominale : 750 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 310 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 397 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	45kg/j	90 kg/j	67.5 kg/j	11.25 kg/j	3 kg/j	112.5 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
Déclaration : oui
Date : 09/08/2007

Milieu récepteur du rejet : Dourdou

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	1	35		/		/	/
DCO	1	/		> 60 %		/	/
MES	1	/		> 50 %		/	/
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage¹²

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	25.66kg /j	58.66kg /j	27.86kg /j	62.23kg /j	6.24kg/j	0.79j	73.32m³/j
Rendement de la station d'épuration	96.60%	86.90%	95.50%	52.90%	45.50%	4.60%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	3.8	1.1	-71.05%

¹² Donnée non obligatoire réglementairement

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

STEP n°13 : Sénergues
Code SANDRE de la station : 0512268V001

Traitement des effluents

- Type de station : Filtre planté de roseaux
- Commune d'implantation : Sénergues
- Lieu-dit : Célis
- Capacité nominale : 320 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 108 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : 125 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	19.2kg/j	38.4 kg/j	28.8 kg/j	4.8 kg/j	1.28 kg/j	48 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
 Déclaration : oui
 Date : 19/04/2013

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Borie

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	1/2	25		/		/	/
DCO	1/2	125		/		/	/
MES	1/2	35		/		/	/
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage¹³

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	6.57kg/j	16.52kg/j	7.99kg/j	1.92kg/j	1.92kg/j	0.27j	17.76m³/j
Rendement de la station d'épuration	98.90%	96.80%	98.60%	98.10%	17.30%	66.50%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	0	0	0.00%

¹³ Donnée non obligatoire réglementairement

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

STEP n°14 : Souyri
Code SANDRE de la station : 0512254V001

Traitement des effluents

- Type de station : Lagunage naturel
- Commune d'implantation : Salles la Source
- Lieu-dit : Aiguillon
- Capacité nominale : 450 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 127 abonnés
 La population raccordée à la station d'épuration est de : 256 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	27kg/j	54 kg/j	40.5 kg/j	6.75 kg/j	1.8 kg/j	67.5 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
 Déclaration : non
 Date : /

Milieu récepteur du rejet : Créneau

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	1/2	35		60%		/	70
DCO	Sans objet	200		60%		/	400
MES	Sans objet	/		50%		/	85
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage¹⁴

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	13.8kg/j	37.91kg/j	20.48kg/j	4.5kg/j	4.53kg/j	0.55j	92.72m³/j
Rendement de la station d'épuration	97.50%	91.90%	88.30%	70.10%	68.20%	70.10%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	0	0	0.00%

¹⁴ Donnée non obligatoire réglementairement

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

STEP n°15 : Valady Saint Christophe
Code SANDRE de la station : 0512288V002

Traitement des effluents

- Type de station : Lagunage naturel
- Commune d'implantation : Valady
- Lieu-dit : Rte de Marcillac
- Capacité nominale : 1050 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : 588 abonnés
La population raccordée à la station d'épuration est de : 1198 habitants

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	63kg/j	126 kg/j	94.5 kg/j	15.75 kg/j	4.2 kg/j	157.5 m³/j

Prescriptions de rejet

Autorisation : non
Déclaration : non
Date : /

Milieu récepteur du rejet : Ady

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Valeur Réduite (mg/l)
DBO5	2	35		60%		/	70
DCO	Sans objet	200		60%		/	400
MES	Sans objet	/		50%		/	85
NKj	Sans objet	/		/		/	/
Pt	Sans objet	/		/		/	/

Charges reçues par l'ouvrage¹⁵

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	41.56kg /j	106.54 kg/j	49.25kg /j	11.38kg /j	11.39kg /j	1.44j	122.21m³ /j
Rendement de la station d'épuration	98.80%	96.00%	95.20%	88.70%	88.60%	60.60%	Sans objet

Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS]

Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche (tMS)	n-1	n	Variation
	0	0	0.00%

¹⁵ Donnée non obligatoire réglementairement

Glossaire

EH : Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NKj : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables du 01/01/2022 au 31/12/2022 sont les suivants :

Tarifs		Du 01/01/2021 au 31/12/2021		Du 01/01/2022 au 31/12/2022		Variation
Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)		85 €		85 €		0 %
Part proportionnelle € / m ³		1.75 €		1.75 €		0 %
Taxes et redevances						
Taxes	Assujettissement TVA ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	0%
Redevances	Modernisation des réseaux	0.25 €/m ³		0.25 €/m ³		0%

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les régies et obligatoire en cas de délégation de service public.

2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2021	Du 01/01/2022 au 30/06/2022	Du 30/06/2022 au 31/12/2022	Variation
Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) – pas de TVA	1 200 €	1 200 €	1 200 €	0 %
Coût du branchement	Coût réel des travaux € HT	Coût réel des travaux € HT	Coût réel des travaux € HT	0 %
Frais de maîtrise d'œuvre	0€	0€	100€	-

2.3. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° 08/097/2020 du 29 Septembre 2020 fixant les tarifs de la redevance assainissement
- Délibération du 09/112/2020 du 17 Novembre 2020 fixant le coût de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Délibération N°05/052/2022 du 4 juillet 2022 fixant les tarifications des services de la Communauté de Communes

2.4. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables du 01/01/2022 au 31/12/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs en € HT		Du 01/01/2021 au 31/12/2021	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Variation en %
Collectivité	Part fixe	85 €	85 €	0 %
	Part proportionnelle	210 €	210 €	0%
Redevance pour modernisation des réseaux		30 €	30 €	0%
TOTAL HT		325.00 €	325.00 €	0%
TVA (10 %)		32.50 €	32.50 €	0%
Total TTC		357.50 €	357.50 €	0%

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, il vous faut présenter les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc....) :

2.5. Recettes du service en € HT :

Recettes de la collectivité

	Année 2021*	Année 2022**	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques	804 399.50	947 427.25	17.80 %
Recette pour boues et effluents importés (dépotage)	3 378.87	2 793.50	-17.30 %
Total recettes de facturation	807 778.37	950 220.75	17.63 %

Autres recettes			
Recettes de :			
- Raccordement	28 383.09	34 293.42	
- PFAC	27 000,00	12 000.00	%
- Frais maîtrise d'œuvre	0,00		%
Prime de l'Agence de l'Eau (épuration)	44 953,00	55 301,00	23.01 %
Contribution au titre des eaux pluviales	€		/
Contribution exceptionnelle du budget général	€		/
Recettes liées aux travaux	€		/
Avis technique (vente)	11 800 €	12 600 €	45%
Autres recettes (précisez)			/
Total autres recettes	112 136.09 €		%

TOTAL DES RECETTES	919 914.46 €		%
---------------------------	---------------------	--	---

* Ces recettes ne tiennent pas compte des éventuelles régularisations intervenues après facturation.

** Ces recettes tiennent compte des régularisations intervenues jusqu'au 30/08/2022.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Nom de la STEU	Nb d'abonnés raccordés	Nb abonnés potentiels	Taux de desserte
Clairvaux d'Aveyron	428	442	97%
Conques (Conques en Rouergue)	159	196	81%
Grand Vabre (Conques en Rouergue)	97	100	97%
Le Grand Mas	69	70	99%
Lunel	105	110	95%
Marcillac Vallon	1715	1715	100%
Mondalazac (Salles la Source)	44	50	88%
Muret le Château	92	105	97%
Nauviale	148	148	100%
Noailhac (Conques en Rouergue)	29	37	78%
Pruines	67	70	96%
Saint Cyprien sur Dourdou (Conques en Rouergue)	310	310	100%
Sénergues	108	112	96%
Souyri (Salles la Source)	127	170	75%
Valady Saint Christophe	588	592	99%

Soit un taux de desserte moyen de 93.2 % sur l'ensemble des réseaux de collecte de la communauté de Communes Conques-Marcillac raccordés à une station de traitement des eaux usées.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	10
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		55%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	10%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	___%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	25

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4

et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 25 pour l'exercice 2022.

3.3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du Décret n°2000-318 du 7 avril 2000

La conformité de la collecte des effluents concerne les STEU > 2000 EH, pour la Communauté de Communes Conques-Marcillac, seule la STEU de MARCILLAC VALLON (6500 EH) est concernée.

La collecte des effluents est conforme Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.4. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du Décret n°2000-318 du 7 avril 2000

La conformité des équipements d'épuration concerne les STEU > 2000 EH, pour la Communauté de Communes Conques-Marcillac, seule la STEU de MARCILLAC VALLON (6500 EH) est concernée.

Les équipements sont conformes Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du Décret n°2000-318 du 7 avril 2000

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration concerne les STEU > 2000 EH, pour la Communauté de Communes Conques-Marcillac, seule la STEU de MARCILLAC VALLON (6500 EH) est concernée.

La performance des ouvrages est conforme Non Oui
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		TMS (1)	Filières mises en œuvre	TMS (1)	
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	0	Evacuation vers une STEP (2)	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	5.3 (Pruines), 1.65 (Conques), 1.045 (Grand Vabre), 1.1 (St Cyprien)
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	47.5 (Marcillac Vallon)	Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme			<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme				
	<input type="checkbox"/> Non conforme				

(1) TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

(2) L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = \underline{100 \%}$$

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux payés en 2022 en € HT

Montant des travaux payés pendant l'exercice budgétaire 2022	260 746.50
Montant des subventions perçues (Agence Eau Adour Garonne)	85 491,00
Montants des contributions du budget général	0.00

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2021	Année 2022
Remboursement au cours de l'exercice	212 662.28	211 935,64
<i>dont en intérêts</i>	61 547.44	57 336,40
<i>dont en capital</i>	151 114.84	154 599,14

4.3. Amortissements :

	Année 2021	Année 2022
Montant de la dotation aux amortissements	401 746.45	402 627,53

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Schéma Directeur d'assainissement	473 000€

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2022 :

- le service a reçu des demandes d'abandon de créances, pour un montant de **6 320,78 €**
- **0 €** ont été versés à un fond de solidarité.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2021, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,46 euros TTC/m³ dont 2,14€/m³ pour l'eau potable et 2,32 €/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 535 euros par an et une mensualité de 45 euros en moyenne. (Données SISPEA 2020)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 325 millions d'euros dont 258 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6700 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 216,7 millions d'euros d'aides.

65% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 62 millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Le 10 mars 2022, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,

30 % vivent en habitats éparés.

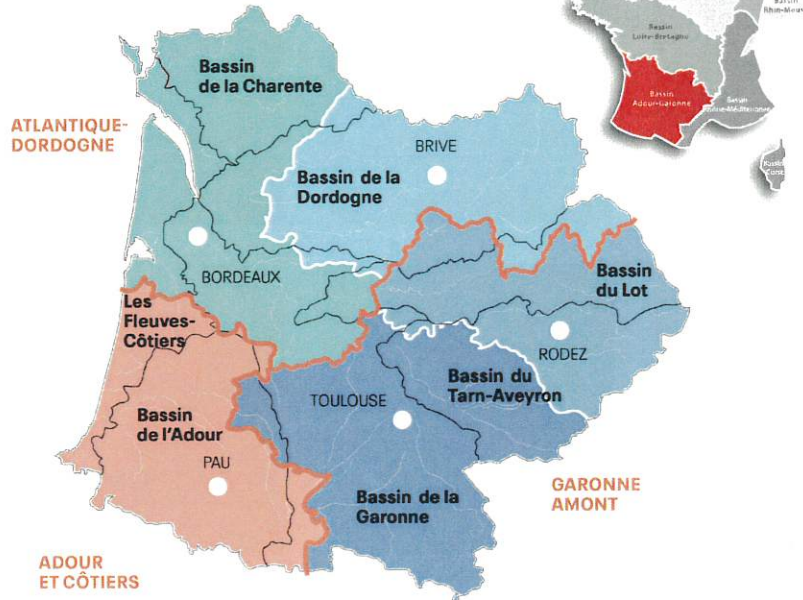
C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne et rivières d'Occitanie

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48
et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

➔ Suivez l'actualité  de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

EN IMMERSION
Nouveaux podcasts

➔ bit.ly/Podcasts-Eau



Partie B : Assainissement Non Collectif

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes Conques-Marcillac
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI à FPU

➤ Compétences liée au service :

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
- Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- Existence d'une étude de zonage Non Oui, date d'approbation :

Communes	Dates d'approbation
Clairvaux d'Aveyron	23/04/2012
Conques en Rouergue	
Conques	11/01/2011
Grand Vabre	12/11/2002
Noailhac	12/08/2008
St Cyprien/Dourdou	06/10/2004
Marcillac Vallon	05/06/2012
Mouret	15/05/2012
Muret le Château	26/09/2008
Nauviale	07/04/2012
Pruines	10/04/2012
St Christophe Vallon	21/05/2012
St Félix de Lunel	31/03/2006
Salles la Source	05/06/2012
Sénergues	16/12/2005
Valady	07/05/2012

- Existence d'un règlement de service ; Non Oui, date d'approbation : **28/09/2021**
- Existence d'une CCSPL Non Oui

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie**
 régie avec prestation de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le territoire compte environ 3106 installations ; en considérant une moyenne de 1.77 habitants par foyer, le nombre d'usagers du service public de l'assainissement non collectif ainsi peut être estimé à 5 497 habitants.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	<input checked="" type="checkbox"/>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	<input checked="" type="checkbox"/>
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	<input type="checkbox"/>
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	<input type="checkbox"/>
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	<input checked="" type="checkbox"/>

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de 110.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte

notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables du 01/01/2022 au 31/12/2022 sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
 - tarif du contrôle des installations neuves : 200 € HT (instruction du PC, contrôle de conception et suivi des travaux)
 - tarif du contrôle des installations réhabilitées : 0 € HT (contrôle de conception et suivi des travaux)
 - tarif du contrôle état des lieux et bon fonctionnement : 200 € HT redevance forfaitaire à partir du 01/01/2018,
 - tarifs des autres prestations aux abonnés : 80 € HT pour les contrôles en cas de vente (mutation)
- pour les compétences facultatives : sans objet

Les tarifs applicables à partir du 01/01/2023 sont les suivants :

- pour les compétences obligatoires
 - tarif du contrôle des installations neuves : 200 € HT (instruction du PC, contrôle de conception et suivi des travaux)
 - tarif du contrôle des installations réhabilitées : 0 € HT (contrôle de conception et suivi des travaux)
 - tarif du contrôle état des lieux et bon fonctionnement : 200 € HT redevance forfaitaire à partir du 01/01/2018,
 - tarifs des autres prestations aux abonnés : 80 € HT pour les contrôles en cas de vente (mutation)
- pour les compétences facultatives : sans objet

2.2. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- La délibération 01/009/2018 du 23/01/2018 fixant le montant des pénalités pour les refus de visite
- A partir du 01/01/2018 : délibération (07/114/2017) du 14/11/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant le montant des prestations pour :
 - le contrôle des installations neuves (conception/réalisation)
 - le contrôle des installations réhabilitées (conception/réalisation)
 - le contrôle des installations (existant et bon fonctionnement)
 - le contrôle de mutation
- Délibération N°05/052/2022 du 4 juillet 2022 fixant les tarifications des services de la Communauté de Communes

2.3. Recettes 2022 (en €)

	EPCI-FP*
Redevance assainissement non collectif (contrôle)	11 400€
Redevance annuelle assainissement non collectif	13 380 €
Instruction PC ...	8 200€
Refus de visite	1200€
Avis technique	4 088€
Agence de l'Eau Adour Garonne fonctionnement service	
Contribution exceptionnelle du budget général	
Autre :	
TOTAL	€

* Ces montants prennent en compte les recettes facturées en n+1 de l'année et les rattachements éventuels.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100 (c'est notre cas, cf. Paragraphe 1.4)

Pour l'année **2022**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est :

$$\frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité} \times 100}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} = 27 \%*$$

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (en €)

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire **2022** est de 0€. Sans objet.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €)

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
Schéma Directeur d'assainissement	473 000 €